

gains provenant de valeurs étrangères. Si nous parvenons à rapatrier une bonne part des capitaux que nous investissons actuellement dans des titres étrangers, le développement du Canada en bénéficiera grandement.

● (4.00 p.m.)

J'aimerais maintenant passer à la façon dont le Nouveau parti démocratique aborde la question, telle qu'exprimée hier au nom du parti par le député de Waterloo (M. Saltsman). Il a dit très clairement que le NPD envisage une société du gouvernement, qui serait propriétaire et administratrice de l'entreprise, à peu près comme le gouvernement de la Saskatchewan le fut du temps que l'actuel chef du NPD à la Chambre était premier ministre de la province.

Il y a quelques années, mon très honorable ami de Prince Albert a fait l'exposé à la Chambre de l'historique des 13 sociétés que le gouvernement de la Saskatchewan prenait en main et exploitait peu de temps après l'arrivée au pouvoir de l'ancien parti CCF. Il a donné, en détails, le nombre de mois de survivance de chacune avant sa dissolution, et les pertes dans chaque cas. L'histoire ne doit pas se répéter au niveau fédéral; qu'elle serve d'avertissement contre l'adoption de la politique strictement socialiste proposée par le NPD hier.

En terminant, monsieur l'Orateur, je prie instamment le ministre des Finances de répondre à mes trois questions, auxquelles le gouvernement doit répondre pour nous permettre de faire une évaluation rationnelle de la mesure à l'étude. Je l'exhorte aussi à annoncer dans son budget que la taxe sur les gains de capital relative aux valeurs canadiennes ne sera que de 50 p. 100 de celle qui concerne les investissements à l'étranger, afin que les centaines de millions de dollars que nous investissons chaque année en valeurs étrangères rentrent au Canada et y servent au financement de nouvelles entreprises de développement.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je participe au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill sur la Corporation de développement. Mes premiers mots devraient, je pense, être les suivants: «Enfin, le voilà».

Il s'agit ici d'un projet de loi fort prometteur, dont un grand Canadien qui a siégé ici pendant un certain nombre d'années, M. Walter Gordon, a été le premier instigateur. C'était en 1963 et par la suite. Bon nombre des dispositions de la mesure à l'étude se trouvaient dans le premier bill dont il était le parrain. Il faut mentionner de façon particulière le principe qui ressort de la mesure maintenant proposée par le ministre des Finances (M. Benson): les opérations de la Corporation doivent être fondées sur de solides principes financiers, compatibles avec l'intérêt national, et les contribuables canadiens doivent participer aux bénéfices découlant des dividendes reçus par la Corporation.

Ayant été pendant des années un partisan de M. Gordon à cet égard, je suis très heureux de pouvoir exprimer à la Chambre mon appui non équivoque à la création de la Corporation de développement du Canada telle que proposée par le ministre des Finances. Il convient que cette société concentre son action dans les secteurs où la

propriété canadienne n'est pas susceptible de venir naturellement. Cela donne un large mandat à la Corporation. Le pénétration de la propriété et de la mainmise étrangères dans l'économie canadienne est déjà telle qu'il est extrêmement difficile, en particulier dans le domaine des nouvelles industries technologiques, pour les entreprises canadiennes de rassembler les ressources financières et les moyens de recherche suffisants pour leur permettre d'assumer un rôle de premier plan. Il est donc nécessaire que les entreprises, qui s'appuient sur le secteur public, s'associent à des industries privées. Lorsqu'une corporation publique pense à s'associer à des entreprises du secteur privé sur la base d'un «compte conjoint», il y a donc toute raison d'exiger que ce soit en vue de bénéfices à réaliser. Ce faisant, il faut naturellement concilier le mobile du profit et l'intérêt national—ce dont traite le bill—ainsi que les lignes de conduite que le Parlement, au cours de débats du genre de celui que nous avons cet après-midi, donnera à la société.

Je suis particulièrement heureux de voir que la société ne cherchera pas à exercer la direction opérationnelle sauf dans des cas où elle assumera elle-même le rôle d'entrepreneur. Dans le cours normal des choses, on s'attendrait que cette société se joigne aux entreprises commerciales de sociétés canadiennes et, de fait, à celles de sociétés étrangères. Dans ces circonstances, elle a besoin d'exercer son influence pour voir à ce que l'intérêt national est vraiment respecté dans la poursuite du profit même si elle n'exerce pas le contrôle de l'administration en général. Je suis heureux de noter que le ministre des Finances a fait remarquer que la fonction d'entrepreneur sera, pour la plus grande partie, assumée par d'autres mais que la société l'assumera si nécessaire.

On peut espérer aussi que la Corporation jouera un rôle de premier plan dans le domaine international. A mon avis, nous ne saurions trop insister sur l'importance d'étendre son activité au monde entier. L'une des faiblesses de notre économie reste que plusieurs de nos entreprises limitent leur activité au marché intérieur. Certes plusieurs d'entre elles s'installent d'abord au Canada pour surmonter une barrière tarifaire ou dans l'intention de ne produire que pour le marché intérieur. Il nous faut une corporation soucieuse de rationaliser les entités canadiennes de production, et lorsque c'est souhaitable, de les réunir en de plus vastes structures constituées en sociétés. Aspect encore plus important, une telle corporation devrait les lancer dans l'économie mondiale, sur le marché international. Il conviendrait de souligner fortement cet aspect de l'activité de la corporation. La Corporation de développement du Canada pourrait jouer un rôle éminemment important dans les milieux internationaux en contrôlant l'orientation canadienne de certaines des filiales de sociétés américaines installées au Canada pour déterminer nettement si elles fonctionnent comme des succursales ou comme des sociétés investies d'une certaine autonomie. Si ces filiales de sociétés mères étrangères installées au Canada ont réellement à cœur de servir les intérêts canadiens et si elles ont toute liberté pour étendre leur activité aux marchés internationaux, de fait, exercent-elles leur activité au Brésil, au Portugal, en France, en Europe et dans d'autres pays du monde ou leur champ d'action se limite-t-il uniquement au Canada?